

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE HABITAT

## ARRÊTÉ DU MAIRE

23P038

DOMAINE : 4.4 Autres catégories de personnels

**Objet : Recensement de la population 2024**

**Nomination de M. Aleister FAVIER en qualité de coordonnateur communal, chargé des opérations de recensement de la population.**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21, 10°

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 5 août 2003 portant application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Aleister FAVIER est nommé coordonnateur communal des opérations de recensement 2024 et ce du 18 janvier au 24 février 2024.

**Article 2 :** Il sera notamment chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement,
- mettre en place la logistique,
- organiser la campagne locale de communication,
- assurer la formation des agents recenseurs,
- assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 3 :** Il s'engage à tenir strictement confidentielles les informations qui seront mises à sa disposition ou viendront à sa connaissance dans le cadre des activités relatives au recensement de la population et ce, même après la cessation de fonctions.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1, affiché et publié ;  
ampliation en sera transmise au Sous-Préfet d'Istres dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*